

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 2 octobre 2023 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle et Christiane Berniquez et messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Sandra Lavoratore est absente.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et greffier-trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistances : 3 citoyens

**Résolution numéro 23-10-116**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-117**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 a été remis à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-118**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 2 OCTOBRE 2023**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 2 octobre 2023 pour la somme totale de 52 990.64\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS**

Aucun dépôt de correspondance et de document.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS**

Conformément à l'article 176.4 du code municipal, monsieur le directeur général dépose les états financiers comparatifs. Ces documents sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 276-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 276**

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Christiane Berniquez qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 276-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 276

Une copie du projet de règlement est également déposée.

**Résolution numéro 23-10-119**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT APPLICABLE LE LONG DE LA RUE LÉON-SABOURIN**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté le Règlement de zonage numéro 276 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 276 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune a reçu une demande de modification de zonage visant à revoir la marge de recul avant pour les bâtiments principaux situés sur la rue Léon-Sabourin;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
COMME SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes de la zone H-17 est modifiée par l'ajout, à côté de l'expression « 7,6 » contenue à la ligne de la marge avant, de la note particulière (1), laquelle réfère à une nouvelle disposition spéciale inscrite au bas de la grille qui se lit comme suit :

« La marge avant minimale applicable pour les bâtiments principaux situés le long de la rue Léon-Sabourin est de 3,4 mètres. »

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 276 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-120**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-1-2016**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 qui est à l'effet de modifier le montant de la taxe de 0,46\$ à 0,52\$ et ce à compter du 1er janvier 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, que lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui pris par le gouvernement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune désire modifier le règlement numéro 294-1-2016 concernant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIV

1. L'article 2 du règlement 294-1- 2016 est remplacé par le suivant :

Article 2 À compter du 1er janvier 2024 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement 294-1-2016 est modifié par l'insertion après l'article 2 du suivant :

Article 3 Le montant de la taxe est indexé, au premier janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publier par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (Chapitre F-2.1 r. 14)

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec,

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-121**

**HORAIRE DU CONSEIL POUR LE DÉPÔT DU BUDGET 2024**

Il est résolu, que l'horaire des rencontres du conseil pour le dépôt du budget 2024 soit approuvé tel que déposé. La séance extraordinaire pour l'approbation du budget est prévue le 13 décembre 2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-122**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE**

- CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de personnel technique à la FQM;
- CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;
- CONSIDÉRANT la facture 7928 au montant de 2 578.61\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à la demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque; cette facture a été reçue le 31 août 2023 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 7928 au montant de 2 578.61\$, (taxes en sus) reçue le 31 août 2023.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-123**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 342**

- CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;
- CONSIDÉRANT l’octroi par le DG du mandat pour évaluer les travaux de réfection de la route 342;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au Programme d’aide à la voirie locale Volet Projets Particuliers d’Amélioration Enveloppe pour des projets d’envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);
- CONSIDÉRANT la facture 7927 au montant de 1 464.58\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à l’évaluation des travaux de réfections de la route 342. Cette facture a été reçue le 31 août 2023 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 7927 au montant de 1 464.58\$ (taxes en sus), reçue le 31 août 2023, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme d’aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d’amélioration Enveloppe pour des projets d’envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 23-10-124**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS D’ACQUISITION DE MODULES DE SKATE PARC POUR LE PARC OLIVIER-GUIMOND**

- CONSIDÉRANT la soumission reçue par SpinWorks en date du 10 août 2023 pour des modules de skate parc au montant de 10 000.00\$, (taxes en sus);
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet était prévu au budget 2023 via le fond de parc;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général a accepté la soumission le 10 août 2023;
- CONSIDÉRANT la facture SP-2358 au montant de 10 000.00\$, (taxes en sus) reçue le 07 septembre 2023, pour les frais d’acquisition de modules de skate parc pour le parc Olivier-Guimond par SpinWorks, tel que décrit dans la soumission du 10 août 2023.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture SP-2358 au montant total de 10 000.00\$, (taxes en sus) reçue le 7 septembre 2023, pour les frais d'acquisition de modules de skate parc pour le parc Olivier-Guimond, par SpinWorks.

Un montant de 9782.38\$ sera affecté au solde restant dans le fond de parc, la différence de 217.62\$, (taxes en sus) sera affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-125**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURATION DU DIFFÉRENTIEL RISTOURNE SQ ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT la résolution 23-08-30-09 adoptée par le conseil de la MRC faisant suite au jugement rendu le 15 juin 2023 dans la cause opposant la Ville de Vaudreuil-Dorion, la Ville de Pincourt et la Ville de Saint-Zotique à la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le dossier de la distribution de la ristourne reçue relative aux services policiers fournis par la Sûreté du Québec, confirmant la légalité du mode de répartition établi en 2021 par sa résolution 21-02-03-04 sauf son effet rétroactif à l'année 2020, laquelle doit selon le jugement être établie conformément au mode prévu à sa résolution 2006-11-140;

CONSIDÉRANT Que le jugement est final et exécutoire depuis le 18 août 2023 et qu'il y a lieu de s'y conformer;

CONSIDÉRANT la facture 2023-000220 reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 5 septembre 2023, pour la facturation du différentiel ristourne SQ année 2020 au montant de 8 079.00, (sans taxes).

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 2023-000220 reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 5 septembre 2023, pour la facturation du différentiel ristourne SQ année 2020 au montant de 8 079.00, (sans taxes).

Que le montant de cette facture soit affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-10-126

**OCTROI DU CONTRAT TRAVAUX DE GESTION DES EAUX DE SURFACE  
RUE TISSEUR**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de gestion des eaux de surface sont nécessaire sur la rue Tisseur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissible au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour le 2 octobre 2023;

<u>Soumissionnaire :</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
Les Entreprises Gaétan JR	9 680.00\$
Les pavages Théoret	9 414.00\$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées et sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE Les pavages Théoret est le plus bas soumissionnaire et que la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat pour des travaux de gestion des eaux de surface sur la rue Tisseur à Les pavages Théoret au prix de 9 414.00\$ (taxes en sus).

QUE les coûts de ce mandat soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**Résolution numéro 23-10-127**

**MODIFICATION RÉSOLUTION 22-09-108 - DÉMARCHE MADA –  
FORMATION COMITÉ DES AINÉS**

CONSIDÉRANT La résolution 22-09-108 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, officialisant la formation du comité des aînés;

CONSIDÉRANT la composition du comité soit :

M. François Bélanger, Maire  
Mme Lucie Lacelle, Présidente du comité et Conseillère municipale  
Mme Caroline Cyr, Agente de soutien en développement social, MRC VS  
M. Claude Bélanger, Aidant naturel et représentant des personnes âgées  
M. Jean-Guy McMillan, Représentant des personnes âgées

CONSIDÉRANT QUE des modifications à la composition des membres du comité des aînés doivent être apportées.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil municipal :

- Modifie la composition des membres du comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable du dossier des personnes âgées.

Lequel comité sera maintenant composé des membres suivants :

M. François Bélanger, Maire  
Mme Lucie Lacelle, Présidente du comité et Conseillère municipale  
Mme Émilie Morasse du Centre Intégré de Santé et Services Sociaux de la Montérégie Ouest (CISSMO)  
M. Claude Bélanger, Aidant naturel et représentant des personnes âgées  
Mme Roslyn Karp, Représentante des personnes âgées

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-128**

**PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET  
LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES, LA FOURNITURE, LA  
DISTRIBUTION PORTE À PORTE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES  
BACS ROULANTS POUR UNE ANNÉE OPTIONNELLE SOIT 2024**

ATTENDU La résolution no 22-11-142, adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

ATTENDU QU'en vertu du contrat présentement en vigueur; il est permis à la municipalité de reconduire le contrat pour une année optionnelle.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil prolonge l'entente avec Robert Daoust et fils Inc. pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques, la fourniture, la distribution porte à porte, l'entretien et la gestion des bacs roulants pour une année optionnelle soit 2024.

Un montant à cet effet sera prévu au budget 2024.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-129**

**PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES, LA FOURNITURE, LA DISTRIBUTION PORTE À PORTE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES BACS ROULANTS POUR UNE ANNÉE OPTIONNELLE SOIT 2024**

ATTENDU La résolution no 21-11-127, adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'en vertu du contrat présentement en vigueur; il est permis à la municipalité de reconduire le contrat pour une année optionnelle.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil prolonge l'entente avec Robert Daoust et fils Inc. pour la collecte, le transport et la disposition des matières organiques, la fourniture, la distribution porte à porte, l'entretien et la gestion des bacs roulants pour une année optionnelle soit 2024.

Un montant à cet effet sera prévu au budget 2024.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-130**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN MURET DANS LA MARGE AVANT DU 652, DES OUTAOUAIS SOUMIS AU PIIA**

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de construction d'un muret dans la marge avant du 652, des Outaouais, soumise au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement de zonage mais sont non conformes au règlement 320-2012 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), chapitre 3 ;

*Chapitre 3 : objectifs et critères d'évaluation, alinéa C « Aménagement des terrains » objectif « Éviter les clôtures et écrans visuels massifs » Les clôtures, murets et autres constructions intégrés à l'aménagement paysager ne sont pas proéminents et s'harmonisent avec le bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) à l'effet que le projet de muret tel que proposé n'est pas conforme au règlement 320-2012 sur le PIIA, chapitre 3, alinéa c et recommande au Conseil de refuser la demande pour le 652 chemin des Outaouais.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le conseil refuse la demande de construction d'un muret dans la marge avant du 652, des Outaouais tel qu'elle a été déposée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-10-131**

**AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ACCÉLÉRATION**

**PROJET : RÉFECTION ROUTE 342**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissances des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Pointe-Fortune doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentant à signer cette demande.

POUR CES MOTIFS,

Il est résolu et adopté que le conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **AUTRES SUJETS**

Aucuns autres sujets

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucunes questions.

#### **Résolution numéro 23-10-132**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19H53

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier